Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DE L'ACTION LOCALE
Bureau des Procédures Environnementales

arrêté préfectoral de mise en demeure imposant à la société KAISER d'adresser au préfet un mémoire de cessation d'activité relatif à l'installation de chromage

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

N°2011 /278

Vu le livre V du Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 541-1 et R.512-39-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral 2001-218 du 9 juillet 2002 autorisant la société KAISER à exploiter un atelier de travail mécanique des métaux sur le territoire de la commune de LONGUYON ;

Vu le courrier de la société KAISER en date du 4 aout 2010 par lequel elle notifie au Préfet de Meurthe-et-Moselle l'arrêt définitif des installations de chromage ;

Vu le rapport de l'inspection des installations référencé 100198R2.MF et daté du 16 août 2010 ;

Vu la lettre préfectorale du 07 septembre 2010 demandant à l'exploitant de lui transmettre un dossier de cessation d'activité conforme aux exigences fixées à l'article R.513-39-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant a cessé son activité de chromage sur son site de LONGUYON depuis plus de deux ans ;

Considérant qu'à ce jour, la société KAISER n'a toujours pas transmis à Monsieur le Préfet un dossier de cessation d'activité complet, dans les formes prévues à l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle 1, rue Préfet Claude Erignac – Co 60031 – 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 Fax : 03 83 34 52 34
Accueil du public : 6, rue Sainte Catherine54000 NANCY

ARRETE

Article 1er : Champ de la mise en demeure

La société KAISER, située route de Sorbey à LONGUYON, est mise en demeure de transmettre au Préfet, sous un mois à compter de la date de notification du présent, un mémoire de cessation l'activité relatif à l'installation de chromage définitivement arrêtée à la même adresse, complet et conforme aux exigences fixées par l'article R. 512-39-1 du Code de l'Environnement.

Ce mémoire de cessation d'activité doit indiquer les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site mais aussi justifier que le site de l'installation est placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Article 2 : **Sanctions administratives**
Faute pour l'exploitant désigné à l'article 1er du présent arrêté, de se conformer à la présente mise en demeure, il sera fait application des sanctions prévues à l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

Article 3 : La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 4 : le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la Sous-Préfète de BRIEY, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au directeur de la société KAISER

Et dont copie sera adressée à :

- au maire de LONGUYON

NANCY, le 20 JUIN 2011

le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

François MALHANCHE